SARL ABL

10 Rue des Tourterelles

76290 – FONTENAY

Rapport du Commissaire aux Comptes
A la transformation

Rapport du Commissaire aux Comptes et à la Transformation de la SARL ABL en Société par Actions Simplifiée

(Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce)

Serge LECAUDÉ
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Rouen
14bis rue Hénault
76130 – MONT SAINT AIGNAN

ABL

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

au capital de : 1 000 €uros

Siège social :

10 Rue des Tourterelles

76290 – FONTENAY

R.C.S. LE HAVRE : 951 932 250

A l'associée unique,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce par décision de l'associé unique, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société ABL est une SARL au capital de 1 000 € (1000 parts de 1 €) qui exploite une structure d'accueil de jeunes enfants sous l'enseigne « L'arc en ciel magique » 3 rue de la mare ronde à PORT JEROME SUR SEINE (76170).

Les titres de la société sont détenus en totalité par Mme Audrey LAURENT qui également la gérante de la société.

La SARL a été créée en octobre 2023.

OBJECTIFS DE LA TRANSFORMATION

L'associée unique de la SARL ABL souhaitant faire évoluer le mode de direction de la société, il a été décidé de procéder à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) en une structure permettant de simplifier le fonctionnement de la société et les opérations juridiques à venir, en l'occurrence une Société par Actions simplifiées (SAS).

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Mes contrôles ont porté sur le bilan clos au 31 Aout 2026 établi par le cabinet DE POUPI (Expert-Comptable à LILLE) cabinet spécialisé dans la petite enfance.

L'examen du bilan, dont les capitaux propres s'élevaient au 31 Aout 2026 à 15 107 €, fait ressortir une situation financière en progression, le résultat de l'exercice s'élevant à 13 950 € (contre 671 € en 2025) pour un chiffre d'affaires de 162 798 € (en légère baisse par rapport à l'exercice précédent). Le résultat d'exploitation est en baisse par rapport à l'exercice 2024/2025 à +18 665 € contre +26 029 € en N-1.

L'actif réalisable et disponible qui s'élevait à 39 960 €uros (dont 23 523 € de liquidités) couvrait néanmoins les dettes exigibles à moins d'un an d'un montant de 29 912 €uros au 31 Août 2026 (La partie des dettes à plus d'un an soit : 27 533 € correspondant au capital restant dû au 31/08/2026 sur le prêt souscrit auprès de la BNP).

L'examen des prévisions de chiffre d'affaires et de trésorerie ainsi que les différents entretiens et informations que j'ai pu avoir avec le cabinet comptable et le dirigeant de la société (Lettre d'affirmation du 10/09/2026) me permettent de penser que même si la situation financière reste fragile la capacité de la société à faire face à ses engagements ne devrait pas être compromise à court terme.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autres observations que celle indiquées ci-dessus, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Aucun avantage particulier ne m'a été signalé.

A Mont Saint Aignan,
Le 15 septembre 2026

Le Commissaire à la Transformation
Serge LECAUDE